



**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to / Propositions aux :  
macsbids@statcan.gc.ca

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par le présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

<b>Amendment No. – N° modif.</b> 01	<b>Page</b> 1 of/de 3
<b>Date :</b> 04 Janvier 2016	
<b>Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :</b> macsbids@statcan.gc.ca	
<b>Area code and Telephone No.</b> <b>Code régional et N° de téléphone</b> (613) 882-2610	<b>Facsimile No.</b> <b>N° de télécopieur</b>
<b>Destination</b> macsbids@statcan.gc.ca	

**Instructions :**  
See herein

**Instructions :**  
Voir aux présentes

<b>Solicitation No – N° de l'invitation :</b>  1920-0015000/b
<b>Solicitation closes – L'invitation prend fin</b>  At – à : 14 :00 EDT  On – le : 15 Janvier 2016

<b>Delivery required – Livraison exigée</b>	<b>Delivery offered – Livraison proposé</b>
<b>Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur</b>  <b>Facsimile No – N° de télécopieur :</b> <b>Telephone No – N° de téléphone :</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression).</b>
<b>Name – Nom :</b>
<b>Title – Titre :</b>



La présente modification 01 de la DP 1920-0015000/b vise à :

- faciliter la première série de questions et de réponses;
- mettre à jour la base de paiement en remplaçant « jours » par « heures ».

**Q1**

Annexe B, tableau 1, « Nombre estimatif de jours » : 2 700 jours pour chaque technicien et 300 jours pour chaque arbitre. L'ECMS se déroulera de janvier 2016 à mars 2020, c.-à-d. pendant environ quatre ans. Le résultat de la division de 2 700 jours par 4 ans est de 675 jours par an. Comment chaque technicien peut-il travailler 675 jours par an? Ai-je mal compris le « Nombre estimatif de jours » pour chaque technicien qui est indiqué au tableau 1, soit 2 700 jours?

**R1**

Il devrait être écrit 2 700 heures plutôt que jours à l'Annexe B. Les 2 700 heures seraient divisées entre deux (2) techniciens. L'Annexe B a été mise à jour et est jointe ci-après.

**1- : À L'ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT:**

**Effacer intégralement**

**Insérer:**

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

Le taux horaire, pour les travaux décrits à l'Annexe « A », Énoncé des travaux, est un taux ferme tout compris, sauf que la TPS/TVH est en sus, le cas échéant. Ce prix comprend tous les frais liés à la prestation des services requis dans le cadre du contrat; aucuns autres frais, coûts ou montants ne seront remboursés.

**Tableau 1 : Proposition financière du soumissionnaire**

Catégorie de ressource	Taux horaire	Nombre estimatif d'heures	Coût total estimatif (taux horaire x nombre estimatif d'heures)
Taux horaire ferme Technicien (chaque)	_____ \$	2 700	_____ \$ (A)



---

Taux horaire ferme Arbitre	_____ \$	300	(B) _____ \$
Prix total évalué = (A) + (B)			_____ \$

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITES DEMEURENT INCHANGEES**